

**Formulaire de mise en candidature à la présidence de la Société Santé en français**

Ce formulaire doit être rempli par les personnes désirant être mises en candidature pour le poste bénévole de la présidence de la Société Santé en français, élue par l’assemblée générale annuelle.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du candidat ou candidate : |  | | |
| Adresse : |  | | |
| Ville |  | Province |  |
| Code postal : |  | Téléphone 1 : |  |
| Courriel : |  | Téléphone 2 : |  |

**J’ai pris connaissance des conditions et des fonctions du poste de la présidence et je pose ma candidature** :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom du candidat ou de la candidate : | |  | | |
| Signature : |  | | Date : |  |

Veuillez soumettre votre formulaire de candidature à l’attention du secrétariat de la SSF a/s de Cynthia faubert [c.faubert@santefrancais.ca](mailto:c.faubert@santefrancais.ca)

Procédure d’élection à la présidence

1. La période de candidature commence 60 jours avant la date de l’assemblée générale (**21 juillet 2020**) – le formulaire de mise en candidature est disponible sur le site Web de la Société Santé en français ou sur demande ;
2. Les mises en candidature se terminent 45 jours avant la date de l’Assemblée générale (**5 août 2020**);
3. Les mises en candidatures sont revues par le Comité sur la gouvernance;
4. Les délégués et déléguées à l’assemblée générale reçoivent la liste des candidatures 30 jours avant la date de l’assemblée générale (**20 août 2020**) ;
5. L’élection a lieu à l’assemblée générale de la Société Santé en français (**19 septembre 2020**).

**Conditions et fonctions de la présidence de la Société Santé en français**

**Conditions**: la personne candidate doit :

* Être parmi les déléguées ou délégués d’un réseau-membre à l’assemblée générale annuelle;
* Remplir toute autres conditions stipulées dans les Statuts et Règlements de la Société Santé en français ou la loi canadienne sur les organismes à but non lucratif.

**Durée du mandat**: la durée du mandat de la présidence est de 2 ans renouvelables à 2 reprises pour une durée totale maximale de 6 ans.

**Fonctions**: la présidence du conseil d’administration est un administrateur ou une administratrice. Ses fonctions et pouvoirs sont déterminés par le conseil d’administration.

La présidence doit:

* présider (lui-même/elle-même ou par l’entremise d’un facilitateur ou d’une facilitatrice) toutes les réunions du conseil d’administration et autres comités, de même que les assemblées générales;
* S’assurer que le système de gouvernance fonctionne adéquatement;
* Être le porte-parole officiel de la Société;
* Faire partie, d’office, de tous les comités du conseil d’administration;
* Établir et conserver une relation de partenariat avec la direction générale dans l’accomplissement de la mission, vision et du mandat de la Société;
* Assurer la pérennité du conseil, c’est-à-dire un recrutement adéquat;
* S’assurer que le comité de direction n’empiète pas ni sur les rôles du conseil ni sur ceux de la direction générale;
* Toutes autres fonctions et tous pouvoirs déterminés par le conseil d’administration.